

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 56 du 7 novembre 2014**

PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)

Texte 8

**DÉCISION N° 3013/DEF/DCSEA/SDAF/FC**  
portant désignation des autorités habilitées à signer les ordres de mission au service des essences des armées.

*Du 13 août 2014*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « achats-finances »*.

**DÉCISION N° 3013/DEF/DCSEA/SDAF/FC portant désignation des autorités habilitées à signer les ordres de mission au service des essences des armées.**

*Du 13 août 2014*

NOR D E F E 1 4 5 1 5 6 5 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 610.1.1*

*Référence de publication : BOC n° 56 du 7 novembre 2014, texte 8.*

---

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2010 portant organisation du service des essences des armées,

Art. 1er. Les autorités désignées ci-après sont habilitées à établir et signer les ordres de mission relatifs aux déplacements du personnel civil et militaire en France métropolitaine et hors France métropolitaine :

1. le directeur de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées, pour les déplacements temporaires effectués par le personnel de la direction ;
2. le directeur de la base pétrolière interarmées, pour les déplacements temporaires effectués par le personnel de la base ;
3. le directeur du laboratoire du service des essences des armées, pour les déplacements temporaires effectués par le personnel du laboratoire ;
4. le chef de cabinet du directeur central du service des essences des armées, pour les déplacements temporaires effectués par le personnel de la direction centrale.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur central du service des essences des armées, par suppléance,*

Hervé GORGET.